



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2008-11-6107 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2004-11-3432 du 16 décembre 2004 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU la délibération de la commission permanente du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Général de l'Aude désigne ses représentants à la CLE ;

VU la délibération de la commission permanente du 20 mars 2008 par laquelle le Conseil Général de l'Hérault désigne ses représentants à la CLE ;

VU la proposition du 14 mai 2008 du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières ;

VU la proposition du 4 septembre 2008 de l'association des maires de l'Hérault ;

VU la proposition du 12 septembre 2008 du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise ;

VU la proposition du 20 octobre 2008 de l'association des maires de l'Aude ;

VU la délibération du 29 octobre 2008 par laquelle le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude désigne son représentant à la CLE ;

CONSIDERANT que certains membres de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections cantonales et municipales des 9 et 16 mars 2008.

CONSIDERANT que la composition de la CLE doit être mise en conformité avec les nouvelles modalités introduites par le décret précité du 10 août 2007, en intégrant notamment des représentants de nouvelles catégories (représentant d'une association de consommateurs) ;

CONSIDERANT que la mise en conformité de la composition de la CLE avec le décret précité du 10 août 2007 entraînera, jusqu'au renouvellement intégral de la CLE, tant pour la détermination du quorum que des votants, des règles de fonctionnement mixtes selon les trois cas de figure suivantes :

- 1^{er} cas de figure : lorsque le titulaire et le suppléant occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, ils continueront à siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant dans les mêmes conditions que précédemment ;
- 2^{ème} cas de figure : lorsque du titulaire et du suppléant, l'un des deux a perdu les fonctions en considération desquelles il avait été désigné, le représentant restant devient le seul représentant désigné pour le siège concerné. En cas d'empêchement, il pourra donner mandat à un membre du même collège ;
- 3^{ème} cas de figure : lorsque le titulaire et le suppléant ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, un titulaire sera désigné et pourra en cas d'empêchement donner mandat à un membre du même collège.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est modifiée comme suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon :**

Titulaire

Suppléant

- Monsieur Eric ANDRIEU
Conseiller Régional

- Madame Maryse ARDITI
Conseillère Régionale

• **Conseil Général de l'Aude :**

Titulaire

- Madame Murielle GANCIA
Conseillère Générale du canton de Narbonne-Est

• **Conseil Général de l'Hérault :**

Titulaire

Suppléant

- Monsieur Jean-Noël BADENAS
Conseiller Général du canton de Capetang

-Monsieur Michel BOZZARELLI
Conseiller Général du canton
De Béziers III

• **Communes figurant dans le périmètre :**

AUDE

Titulaires

- Monsieur André COURNEDE
Maire de Cascastel
- Monsieur Gilbert PLA
Maire de Coursan
- Monsieur Louis MOLVEAU
Maire de Cuxac d'Aude
- Monsieur André NOE
Maire de Fraisse des Corbières
- Monsieur Gérard CRIBAILLET
Maire d'Ouveillan
- Monsieur André RATIA
Maire de Mirepeisset
- Monsieur Alain IZARD
Maire de Villeneuve les Corbières
- Monsieur Henri MARTIN
Maire de Port la Nouvelle
- Monsieur Yves BASTIE
Maire de Sallèles d'Aude
- Monsieur Patrick FRANCOIS
Conseiller Municipal de Narbonne

Suppléants

- Monsieur Bernard GEA
Maire de Montredon des Corbières

HERAULT

Titulaires

- Monsieur Claude CLARIANA
Maire de Lespignan
- Monsieur Michel VIGUIER
Maire de Poilhes
- Monsieur Gilbert RIVAYRAND
Maire de Quarante
- Monsieur André FRANCES
Maire de Montels
- Monsieur Pierre CROS
Maire de Nissan lez Ensérunes

Suppléants

- Michel BARBE
Maire de Colombiers
- Monsieur Gérard GLEIZES
Maire de Montouliers

• **Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise :**

Titulaire

- Monsieur Jean-Paul SCHEMBRI
Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise

• **Communauté de Communes Canal du Midi en Minervois :**

Titulaire

- Madame Viviane DURAND
Vice Présidente de la Communauté de Communes Canal du Midi en Minervois

• **Syndicat Mixte du Delta de l'Aude :**

Titulaire

- Monsieur Roger LOPEZ
Membre du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

• **Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise :**

Titulaire

- Monsieur Richard SEVCIK
Président du Syndicat Mixte de Gestion du PNR

• **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières:**

Titulaire

- Monsieur Pierre Henri ILHES
Membre du SMMAR

• **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu:**

Titulaire

- Monsieur Jean Claude MONTLAUR
Président du S.I.B.R

• **Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois :**

Titulaire

Suppléant

- Madame Danièle DURA
Vice Présidente du S.I.A.H.M
- Monsieur Alain FABRE
Président du S.I.A.H.M

- **SIVOM d'Ensérune :**
Titulaire

- Monsieur Claude GUZOVITCH
Maire de Capestang

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie :**
Titulaire

- Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant

- **Chambre d'Agriculture de l'Aude :**
Titulaire

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant

- **Chambre d'Agriculture de l'Hérault :**
Titulaire

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant

- **Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude :**
Titulaire

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant

- **Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault :**
Titulaire

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant

- **Fédération Départementale des chasseurs :**
Titulaire

- Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

- **Conseil de pêches maritimes et comité de voile :**
Titulaire

- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant

• **Association de consommateurs :**

Titulaire

- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

• **Association de Protection de la Nature :**

Titulaires

- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- Un représentant de l'Association PEGASE
- Un représentant de l'Association ECCLA
- Un représentant de l'Association RUBRESUS

• **Association Syndicale Autorisée :**

Titulaires

- 2 représentants de l'AIEDEN
- Un représentant de l'ASA de la plaine de Lespignan

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;
- le Préfet de l'Hérault sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, représentant également le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;
- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) de l'Aude ou son représentant ;
- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) de l'Hérault ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Équipement de la Région Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes des P.O et de l'Aude ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant ;
- le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

Pour les sièges qui disposent d'un titulaire et d'un suppléant : seul le suppléant désigné peut pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, démis de sa fonction ou décédé.

Pour les sièges avec un représentant unique, celui-ci aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

ARTICLE 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

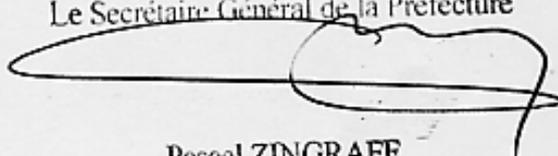
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement ([ww.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

CARCASSONNE, le **6 NOV. 2000**

Le Préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF